



2026_IABM_020 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mercredi 21 octobre 2026

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Michel SOLER, M. Raymond BERDOU, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES, M. Victor DENOUVION

Absents :

M. Alain TOMEIO, M. Pascal BOUREAU, M. Gilbert HEBRARD, M. Alain GINIES

Délibération N°2026_IABM_020

CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DE TERRAIN EN BORDURE DU LAC DE MONTBEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5421-1 et suivants relatifs aux institutions interdépartementales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation du domaine publics,

Vu le projet de convention,

Considérant que la gestion des abords du lac de Montbel sur la Commune de Lérans est partagée entre l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel, propriétaire, et la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix, qui y exerce la compétence « tourisme » et bénéficie d'un bail emphytéotique sur la zone touristique,

Considérant qu'il a été proposé à la société Yakay Kayak un emplacement en bordure de lac situé sur des parcelles relevant des deux personnes publiques,

Considérant l'accord de la société et la nécessité de contractualiser cette situation.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver la convention jointe en annexe avec la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix et la société Yakay Kayak pour l'occupation de parcelles aux abords du lac de Montbel selon les conditions suivantes :

Objet	Occupation d'un emplacement d'une superficie de 900 m ² sur lequel une cabane sur pilotis et un container ont été installés
Situation géographique	L'emplacement est situé sur la commune de Lérans, sur une partie des parcelles en section B n° 1020, appartenant à l'Institution, et 1022, sur laquelle la Communauté est titulaire d'un bail emphytéotique
Durée	10 ans
Redevance	Au profit de l'Institution : 155€ par an Au profit de la Communauté : 500 € HT pour les 3 premières années et 1 000 € HT à compter de la 4ème année
Modalités de révision	Tous les trois ans sur la base de l'évolution de l'Indice de référence des loyers (IRL).
Sort des immeuble à la fin de la convention	Intégration des constructions dans le domaine respectif des collectivités ou, à défaut d'accord, remise en état au frais de l'occupant

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme



Nicole QUILLIEN
Madame la Présidente de
l'institution interdépartementale
du barrage de Montbel
22 oct. 2026